



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 807**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT  
AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE  
POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la consultation bancaire conduite par la commune à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour le financement de ses investissements de l'exercice, à hauteur de 1 820 000 €,

**Vu** l'offre de financement en date du 11 décembre 2024 présentée par l'Agence France Locale,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Taverny de recourir à un emprunt pour réaliser le financement des travaux inscrits au programme d'investissement 2024 ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale, en vue d'assurer le financement des investissements de la commune ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La signature d'un contrat de prêt, et de ses éventuels avenants, avec l'Agence France Locale pour financer les investissements de la Commune, est acceptée.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt moyen-long terme à taux fixe
- Montant du prêt : **1.000.000 €**
- Taux fixe : **3,26%** sur une durée de **25 ans**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241221-AR2024\_807-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12/12/2024

Publication le : 13 DEC. 2024

- Base de calcul des intérêts : **Exact/360**
- Amortissement constant du capital
- Périodicité de remboursement retenue : **Trimestrielle linéaire**
- Mise à disposition des fonds : 23 décembre 2024
- Classification Gissler : **1-A**

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Décembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI